

2025/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2025/090  
Objet : Vote des taux des contributions directes**

**Séance du mercredi 2 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 mars 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres  
En exercice : 35  
Présents à la séance : 22  
Excusés représentés : 10  
Absents : 3

\* Arrivée à 18h39 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

\*\* Arrivée à 19h00 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

\*\*\*A quitté la séance à 21 h 02 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

\*\*\*\*A quitté la séance à 21 h 56 en confiant son pouvoir à E. Couturier au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

Il est procédé à une suspension de séance de 22 h 48 à 23 h 05 avant le point n°9

\*\*\*\*\*A quitté la séance à 22 h 48 avant le vote du point n°9 inscrit à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi\*\*\*\*, Valérie Marion\*\*, Dounia Lebik, Nicolas Fené\*\*\*, José Peres\*\*\*\*, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Fabrice Deraedt à Stéphane Raffalli, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémie Kawouk à Souad Medani, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Sofiane Seridji, Séverin Yapo, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
2 avril 2025  
DÉLIBÉRATION  
N°2025/090

**Objet : Vote des taux des contributions directes**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, Finances, Contrôle de gestion, Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi de Finances pour 2025 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1407 ter et 1639 A bis,

**VU** le Budget primitif 2025,

**VU** la délibération n°2023/260 en date du 27 septembre 2023 relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2025,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

**PRECISE** que pour l'année 2025, sont donc appliqués les taux des taxes directes de la manière suivante :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	18,33%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	39,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	112,59 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité

ADOpte A L'UNANIMITE

Le caractère exécutoire de cet acte :

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture  
le : 04 AVR. 2025  
Publié le : 07 AVR. 2025

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 04/04/2025 à 09:50